

Janvier 2012

TVA : Création d'un taux réduit de 7%

■ Daniel LADOUCE
■ Alain CARRON-CABARET
6, rue des Prés Riants
73100 Aix les Bains
Tél : 04 79 35 07 99
Fax : 04 79 88 45 97
aix@clp-compta.fr

24, rue de l'Arcalod
74150 Rumilly
Tél : 04 50 01 04 50
Fax : 04 50 64 59 26
rumilly@clp-compta.fr

10, chemin de la Mavéria
74290 Veyrier du Lac
Tél : 04 50 60 14 37
Fax : 04 50 60 19 69
annevy@clp-compta.fr

■ Jacques PERRIER-GUSTIN
■ Carole KASSA
949, rue de la Martinière
Bassens • 73000 Chambéry
Tél : 04 79 33 32 43
Fax : 04 79 33 04 94
bassens@clp-compta.fr

Experts-comptables diplômés
inscrits au tableau de l'ordre
de la région Rhône-Alpes.
Commissaires aux comptes
membres de la compagnie
régionale de Chambéry.

A compter du 1^{er} janvier 2012, certains produits et services qui relevaient du taux réduit de TVA de 5.5% sont soumis au nouveau taux réduit de 7%.

Une liste de biens et services qui relèvent de ce nouveau taux de TVA réduit de 7% est donnée dans le code général des impôts.

PRINCIPAUX BIENS ET SERVICES RELEVANT DU TAUX DE 7% :

- transport de voyageurs
- produits d'origine agricole et de la pêche non destinés à la consommation humaine
- médicaments non remboursables
- livres
- spectacles, jeux et divertissements
- abonnements aux télévisions privées
- prestations de fourniture et d'évacuation d'eau (service public)
- fourniture de logement et de nourriture dans les lieux de vie et d'accueil
- fourniture de logement en hôtel ou en meublé dans les campings classés
- certaines opérations immobilières afférentes aux logements sociaux
- travaux portant sur des locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans (cf notre circulaire spécifique de Janvier 2012)
- services d'aide à la personne (le taux reste de 5.5% pour les prestations auprès des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes)
- vente à consommer sur place (restauration)
- vente à emporter de produits alimentaires préparés en vue d'une consommation immédiate

PRECISIONS SUR LES VENTES A EMPORTER :

Définition : fourniture de nourriture préparée et/ou de boissons, destinées à une consommation immédiate, c'est-à-dire dans les instants suivant l'achat. Ces produits ne sont pas destinés à être conservés par le consommateur.

Les produits vendus sous un emballage permettant leur conservation ne sont pas considérés comme des ventes à emporter. Par exception les sandwiches et les salades salées ou sucrées avec assaisonnements ou couverts sont réputés être toujours des ventes à emporter, quel que soit leur emballage.

Exemples de produits visés par le taux de 7% : les kebabs, les quiches, les pizzas, les hamburgers, les crêpes, les frites, les sushis, les boissons non alcoolisées (ces mêmes produits restent soumis à 5.5% s'ils sont vendus surgelés).

Les ventes à consommer sur place sont toujours soumises au taux de 7%.

Si vous rencontrez des difficultés particulières dans la compréhension du texte ou pour son application pratique, n'hésitez pas à nous contacter. Nous tenons également à votre disposition notre circulaire spécifique bâtiment.

Pour information.